

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE CRÉER LES SECTEURS DE ZONE IA 565 ET HF 566 À MÊME LE SECTEUR DE ZONE HF 558

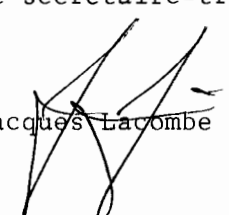
RÉSOLUTION NUMÉRO 92-219

"Adoption du projet de règlement numéro 92-308"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 92-308, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone IA 565 et HF 566 à même le secteur de zone HF 558", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE CRÉER LES SECTEURS DE ZONE IA 565 ET HF 566 À MÊME LE SECTEUR DE ZONE HF 558

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre la création du secteur de zone IA 565 au détriment du secteur de zone HF 558.

Le nouveau secteur de zone IA 565 est délimité comme suit:

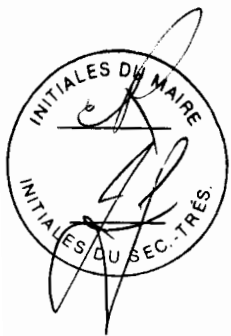
- . au nord par le secteur de zone HF 558
- . à l'est par le secteur de zone EC 561
- . à l'ouest par le secteur de zone EC 560
- . au sud par la partie résiduelle du secteur de zone HF 558

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre la création du secteur de zone HF 566, identifiant ainsi la partie résiduelle localisée au sud du secteur de zone HF 558.

Le nouveau secteur de zone HF 566 est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur de zone IA 565
- . à l'est par le secteur de zone EC 561
- . à l'ouest par le secteur de zone EC 560
- . au sud par le secteur de zone HF 562



N° de résolution
ou annotation

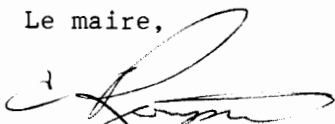
RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

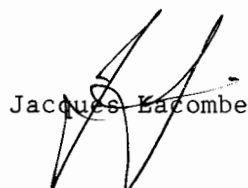
le tout tel que montré au plan en annexe 2.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
Adopté à Lac-Saint-Charles, ce sixième jour de juillet 1992.

Le maire,


Claude Roussin

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

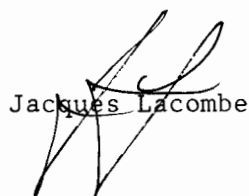
RÉSOLUTION NUMÉRO 92-220

"Avis de motion, projet de règlement numéro 92-308"

Monsieur Denis Verret donne avis de motion d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone IA 565 et HF 566 à même le secteur de zone HF 558".

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

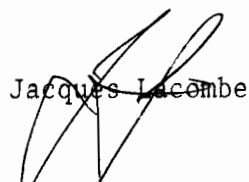
RÉSOLUTION NUMÉRO 92-231

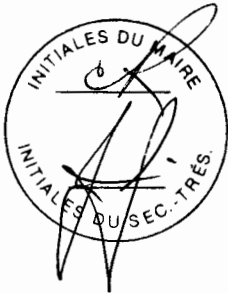
"Fixer la date de l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéro 92-305 à 92-309 inclusivement"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements numéro 92-305 à 92-313 inclusivement est fixée au jeudi 13 août 1992 à 20:00 heures, à la salle d'animation du Centre culturel et récréatif.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

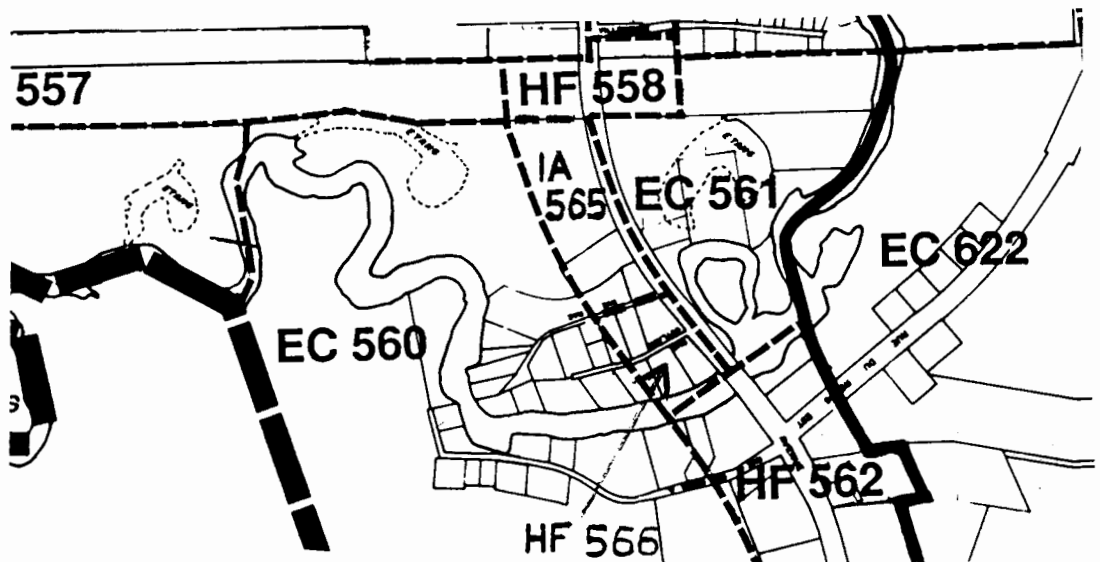
Suite du règlement numéro 92-308...

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308

Aux personnes intéressées par un règlement de modification au règlement de zonage numéro 88-257;

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles;

QUE lors de sa séance régulière tenue le 6 juillet 1992, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 92-308, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone IA 565 et HF 566 à même le secteur de zone HF 558". Le secteur concerné et les secteurs contigus sont décrits au plan ci-bas:



Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 août 1992 au Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. Lors de cette assemblée, les projets de règlement et les conséquences de leur adoption seront expliqués, et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;

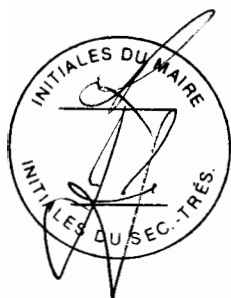
Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-septième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

La secrétaire-trésorière
adjointe,

Elise Rhéaume

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 92-308, en affichant une copie le vingt-septième jour de juillet 1992 aux endroits suivants:

- . dans le journal L'Élan
- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné.

En foi de quoi je donne ce certificat ce vingt-septième jour de juillet 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Elise Rhéaume

Élise Rhéaume

-LE 13 AOÛT 1992-

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption des projets de règlements numéro 92-305 à 92-313 inclusivement.

Sont présents: messieurs Luc Rhéaume
Jean-Claude Bolduc

Monsieur Claude Roussin, maire, préside cette soirée d'information.

Madame Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe, et monsieur Marc Bédard, inspecteur en bâtiments, assistent également à cette assemblée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-305

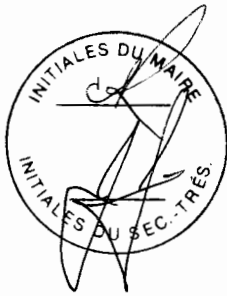
La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-306

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-307

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Madame Lucie Villeneuve demande quels genres de commerces sont permis dans les zone IA. Monsieur Marc Bédard lui fournit les explications.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-309

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-310

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-311

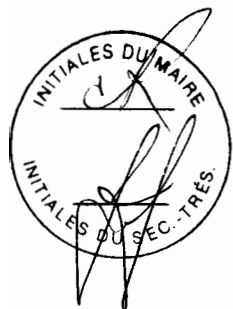
La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-312

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-313

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Il n'y a aucune intervention du public.

La séance est levée à 20:45 heures.

Le maire,

Claude Roussin

La secrétaire-trésorière
adjointe,

Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-277

"Adoption du règlement numéro 92-308"

Sur une proposition de madame Carole Sanfaçon, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que le règlement numéro 92-308, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zones IA 565 et HF 566 à même le secteur de zone HF 558", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308

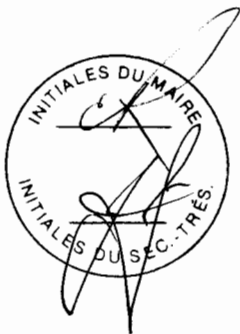
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN DE CRÉER LES SECTEURS DE ZONE IA 565 ET HF 566 À MÊME LE SECTEUR DE ZONE HF 558

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre la création du secteur de zone IA 565 au détriment du secteur de zone HF 558.

Le nouveau secteur de zone IA 565 est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur de zone HF 558
- . à l'est par le secteur de zone EC 561
- . à l'ouest par le secteur de zone EC 560
- . au sud par la partie résiduelle du secteur de zone HF 558



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de permettre la création du secteur de zone HF 566, identifiant ainsi la partie résiduelle localisée au sud du secteur de zone HF 558.

Le nouveau secteur de zone HF 566 est délimité comme suit:

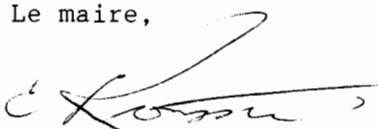
- . au nord par le secteur de zone IA 565
- . à l'est par le secteur de zone EC 561
- . à l'ouest par le secteur de zone EC 560
- . au sud par le secteur de zone HF 562

le tout tel que montré au plan en annexe 2.

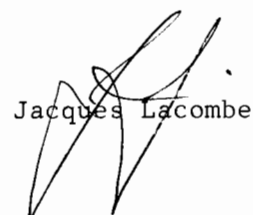
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce huitième jour de septembre 1992.

Le maire,


Claude Roussin

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-283

"Fixer la date, l'heure et le lieu de la procédure d'enregistrement, règlements numéro 92-305 à 92-309"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que la procédure d'enregistrement relative à l'adoption des règlements numéro 92-305 à 92-309 inclusivement soit fixée au mercredi 14 octobre 1992, de 9:00 à 19:00 heures, à l'Hôtel de ville.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308
AVIS AUX ZONES CONTIGUES

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

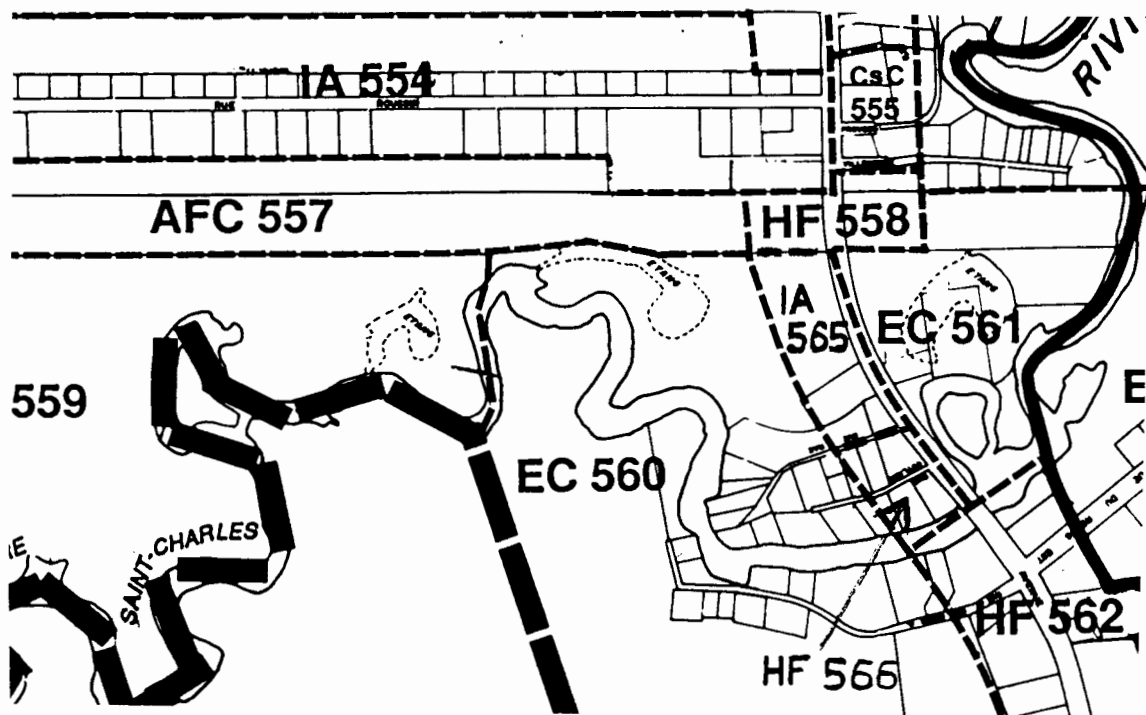
QUE lors de l'assemblée régulière du 8 septembre 1992, le Conseil a adopté le règlement numéro 92-308, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone IA 565 et HF 566 à même le secteur de zone HF 558";

QUE ledit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

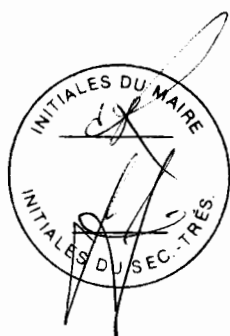
QUE les secteurs concernés et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné:	HF 558 (1038 et 1046 lière Avenue et lots vacants à proximité de ces numéros civiques + 1075 lière Avenue)
Secteurs contigus:	EC 560 (1000 à 1036 lière Avenue, 515 et 536 rue Rae, 550 et 566 du Repos et terrains vacants environnants) HF 562 (1001, 1009 et 1027 lière Avenue) EC 561 (1051 et 1053 lière Avenue)

le tout tel que décrit au plan ci-bas:



QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

Secteur	Nombre de signatures requis
EC 560	12
HF 562	4
EC 561	4

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigue ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-huitième jour de septembre 1992.

La secrétaire-trésorière
adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de cette même municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public aux zones contigues pour le règlement numéro 92-308, en affichant une copie le vingt-huitième jour du mois de septembre à chacun des endroits suivants:

- . à l'hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal L'Élan.

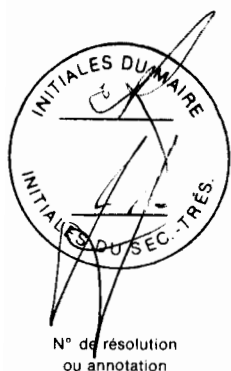
En foi de quoi je donne ce certificat, ce vingt-huitième jour de septembre 1992.

La secrétaire-trésorière
adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone HF 558 et du secteur de zone HF 562, situés sur la Première Avenue, à partir des limites de St-Émile jusqu'au numéro civique 1075;



RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 8 septembre 1992, le Conseil a adopté le règlement numéro 92-308, intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone IA 565 et HF 566 au détriment du secteur de zone HF 558";
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
3. Ce registre sera accessible de 9:00 à 19:00 heures le mercredi 14 octobre 1992 à l'Hôtel de ville, 510 rue Delage;
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de onze (11). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de ville, 510 rue Delage, le 14 octobre 1992 à 19:05 heures;
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:30 heures.

Conditions à remplir pour être une personne habiles à voter

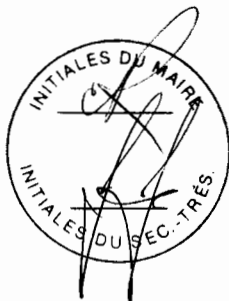
Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire pour chaque règlement, doivent remplir au 8 septembre 1992 l'une des trois conditions suivantes:

1. être domicilié dans le secteur HF 558 ou HF 562;
2. être propriétaire d'un immeuble situé sur dans le secteur HF 558 ou HF 562;
3. être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur HF 558 ou HF 562;

Une personne physique doit également, au 8 septembre 1992, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite, ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leur membre, administrateur ou employé, à cette fin, par résolution; cette résolution devra être transmise au Secrétaire-trésorier avant signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner, parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire;

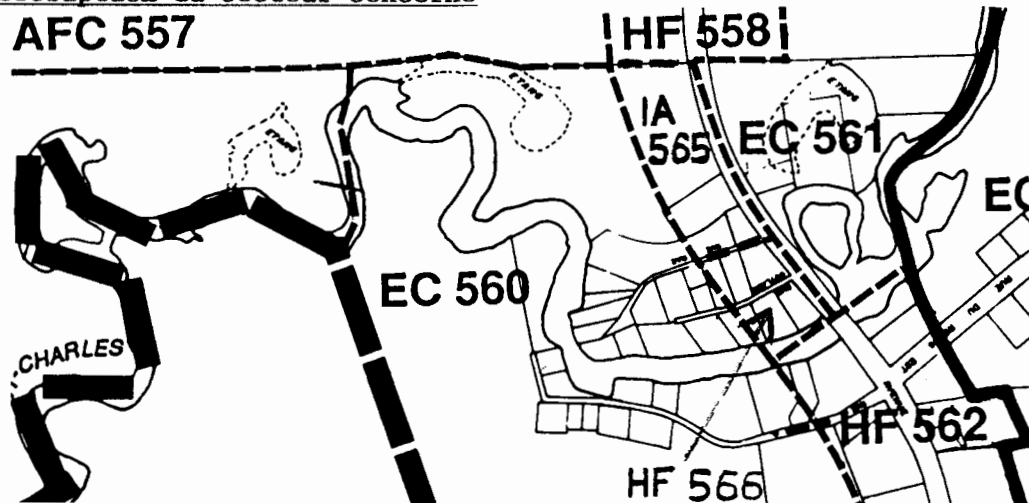


N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

Description du secteur concerné



Donné à Lac-Saint-Charles, ce neuvième jour du mois d'octobre 1992.

La secrétaire-trésorière
adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

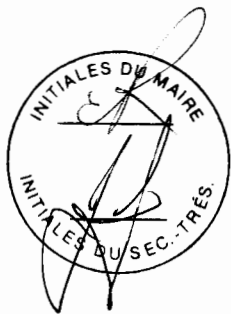
Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de cette même municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 92-308, en affichant une copie le neuvième jour du mois d'octobre à chacun des endroits suivants:

- . à l'hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal de Québec

En foi de quoi je donne ce certificat, ce neuvième jour d'octobre 1992.

La secrétaire-trésorière
adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308

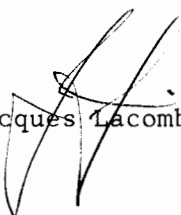
Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

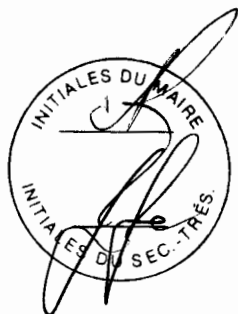
Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 92-308 (amendement au règlement de zonage numéro 88-257) s'établit à vingt-et-un (21);
2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de onze (11);
3. Que le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 14 octobre 1992 est de quatre (4);
4. Qu'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 92-308 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quatorzième jour du mois d'octobre 1992.

Le secrétaire-trésorier


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-308...

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 92-305 À 92-308
ET 92-310 À 92-313

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette Municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 8 septembre 1992, les règlements suivants:

- . règlement numéro 92-305, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer le secteur de zone HE 433";
- . règlement numéro 92-306, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HM 541 et de modifier la grille des spécifications";
- . règlement numéro 92-307, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone HG 535 et HE 564 au détriment du secteur de zone HC 537";
- . règlement numéro 92-308, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de créer les secteurs de zone IA 565 et HF 566 à même le secteur de zone HF 558";
- . règlement numéro 92-310, "modifiant le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)";
- . règlement numéro 92-311, "à l'effet de modifier certaines dispositions administratives du règlement de construction numéro 88-255";
- . règlement numéro 92-312, "à l'effet de modifier certaines dispositions administratives du règlement de lotissement numéro 88-256";
- . règlement numéro 92-313, "à l'effet de modifier certaines dispositions administratives du règlement de zonage numéro 88-257";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro C-92-211, approuvant les règlements numéro 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-310, 92-311, 92-312 et 92-313 en date du 17 novembre 1992, reçue à nos bureaux le 25 novembre 1992, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

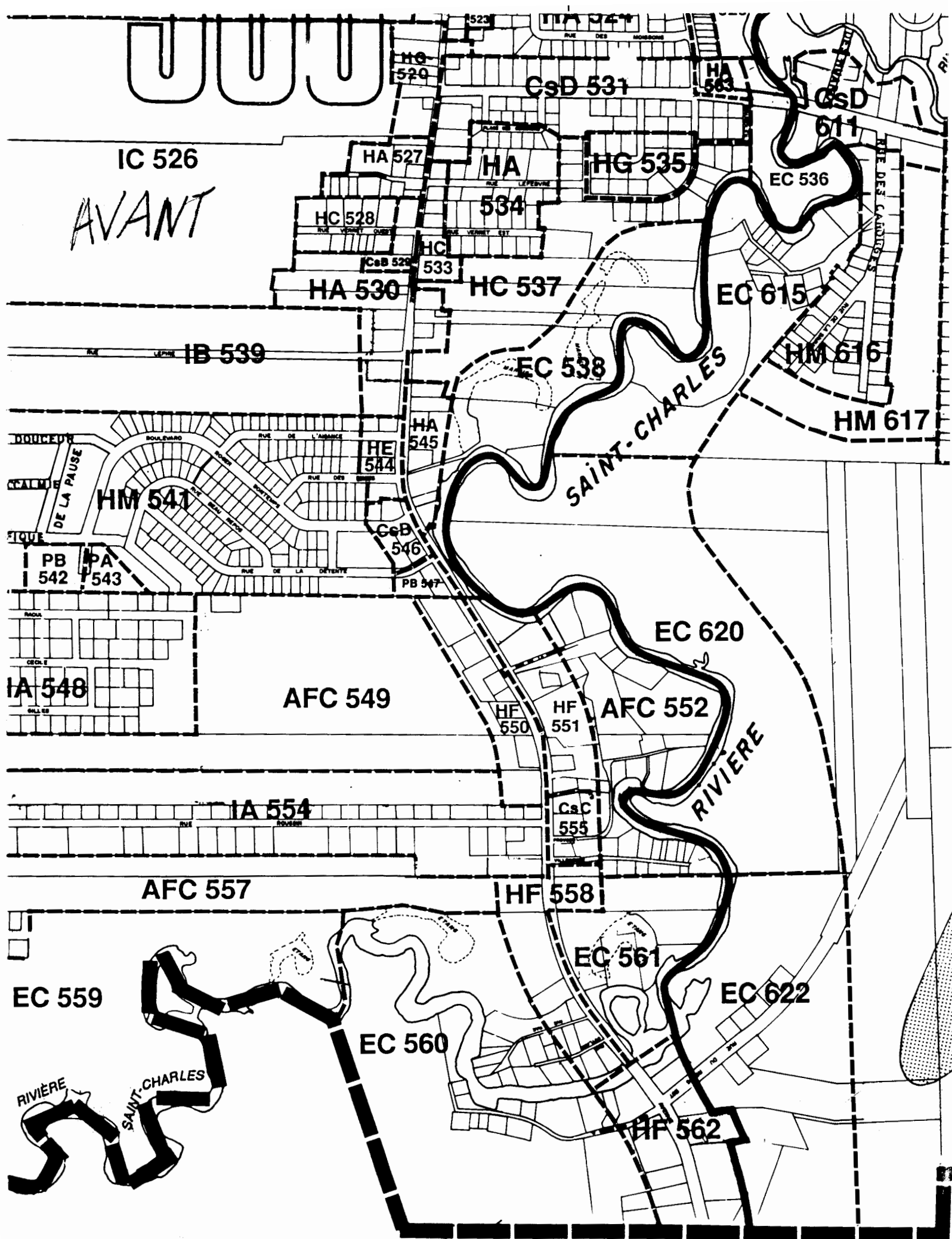
QUE lesdits règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité.

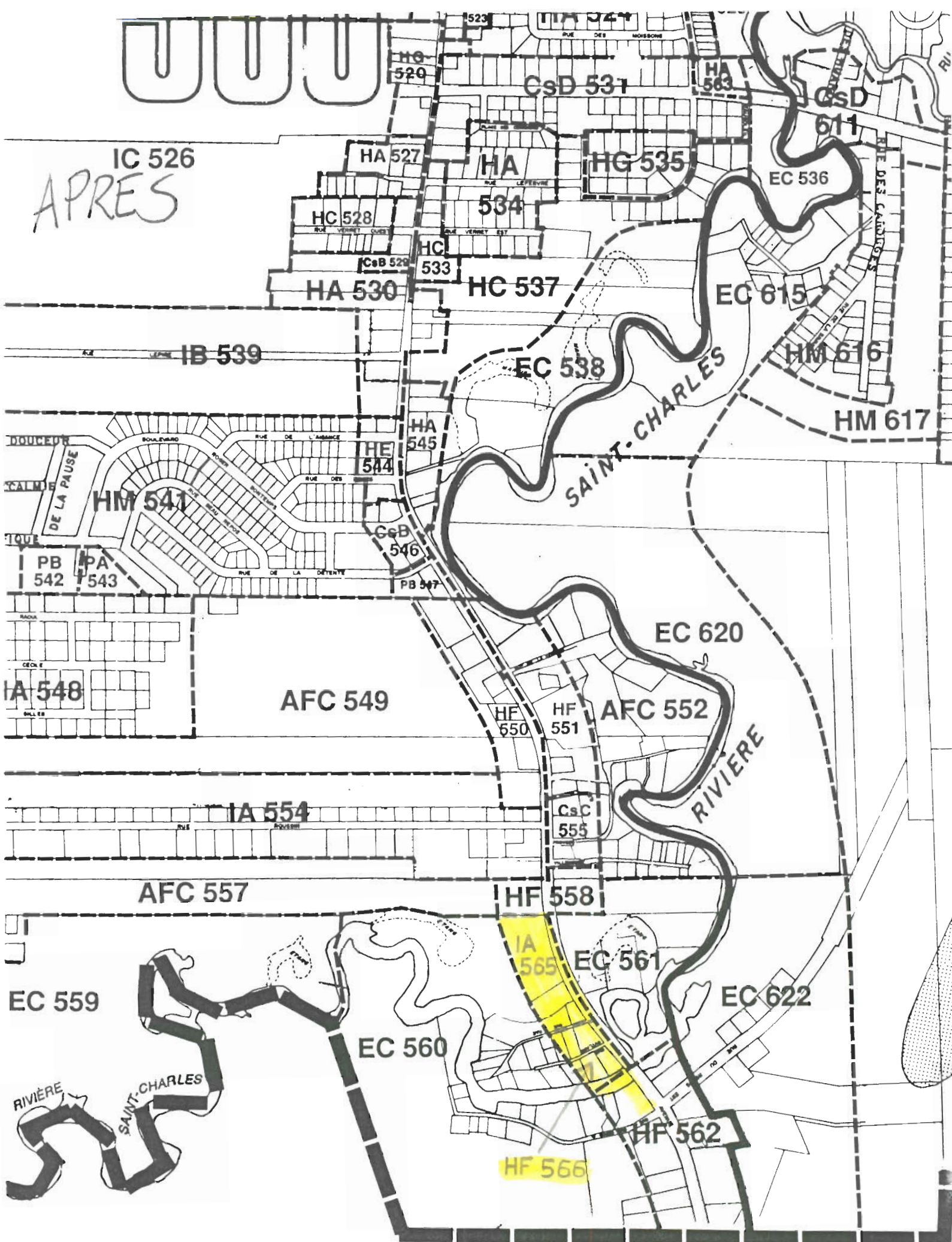
Donné à Lac-Saint-Charles, ce douzième jour de décembre 1992.

La secrétaire-trésorière adjointe,



Élise Rhéaume





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
LAC-SAINT-CHARLES

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
RÈGLEMENT NUMÉRO 92-308

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 92-308 (amendement au règlement de zonage numéro 88-257) s'établit à vingt-et-un (21);
2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de onze (11);
3. Que le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 14 octobre 1992 est de quatre (4);
4. Qu'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 92-308 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quatorzième jour du mois d'octobre 1992.

Le secrétaire-trésorier

Jacques Lacombe